



PROCES-VERBAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de membres présents lors de la délibération : 28
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 1^{er} juin à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BENJADDI Miloud, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CAZES Jérôme, Mr DONA Edouard, Mr ELLENA Aimé, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène, .

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline

Ayant donné procuration: Mr BELLOT Daniel a donné procuration à Mr ALBINET David, Mr FALTRAUER Franck a donné procuration à Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr PHILIP Alain a donné procuration à Mr SAINT-MARTIN Joël.

Absents excusés: Mr BELLOT Daniel, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr FALTRAUER Franck, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme NEGRINI Régine, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr TOURNE Jean-Pierre,

Absents: Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CARRE Michel, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est arrêté en début de séance.

En préambule, Monsieur le Président demande 1 minute de silence en mémoire de Monsieur Lucien LABARBE, conseiller municipal de Castelnau d'Auzan et Conseiller syndical au sein du SAT, qui est décédé.

Mobilisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour la gestion des nappes profondes

Monsieur le Président informe l'Assemblée du dossier afférent aux Nappes profondes :

Historique de travail sur les nappes profondes de l'Adour

Depuis 2018, l'Institution Adour porte une démarche de concertation ayant pour but la mise en place d'une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour. D'abord initiée de 2018 à 2020 par une étude menée par le BRGM pour évaluer l'importance stratégique des enjeux socio-économiques de l'utilisation de ces ressources, la démarche s'est poursuivie par la mise en place d'une *charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour* depuis le début de l'année 2021.

Les objectifs de la charte sont de formaliser la volonté commune des acteurs du territoire de continuer la concertation, d'améliorer les connaissances du fonctionnement de ce système souterrain et des usages associés, ainsi que la volonté d'engager l'élaboration concertée d'un outil de gestion collective visant à assurer la pérennité de la ressource et des usages.

Le Syndicat Armagnac Ténarèze a adhéré à cette charte par délibération 2021-0024 du 19 mars 2021.

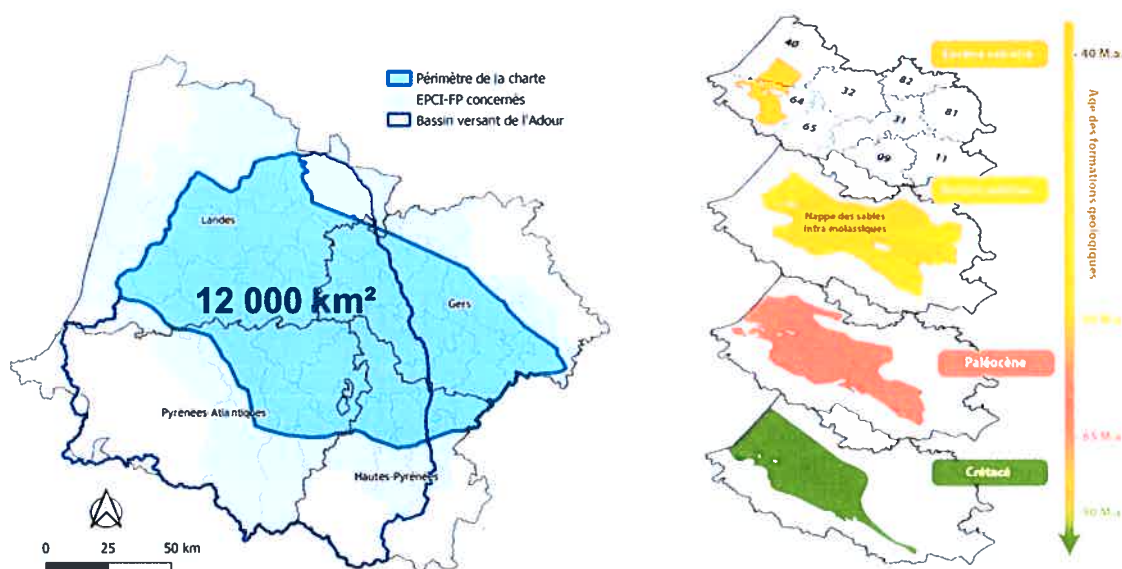
Par l'adhésion à la charte, les acteurs du territoire des nappes profondes du bassin de l'Adour s'engagent à :

- Participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour, dans l'objectif de mobiliser un outil de gestion plus formel pour mettre en place, à terme, une gestion concertée, durable et solidaire de cette ressource ;
- Considérer dès à présent cette ressource stratégique dans une vision à la fois concertée et prospective, et mettre en œuvre autant que possible dès à présent des politiques adaptées et des actions dites « sans regret » (actions d'économies d'eau ou de préservation de la qualité notamment) qui permettront de la protéger et de l'utiliser durablement.

Le périmètre d'étude

Les limites géographiques du territoire étudié correspondent à des limites géologiques, hydrologiques ou à des localisations d'usages. Le périmètre couvre près de 12 000 km² en surface.

En termes de délimitation verticale, le périmètre comprend les aquifères Éocène (dont nappe des SIM) et Paléocène, indissociables du fait des échanges existants entre les deux niveaux, ainsi que le Crétacé, en interaction avec les autres niveaux essentiellement au voisinage des structures anticlinales.



Les enjeux de gestion partagés par les acteurs locaux

Ces années de discussions, de travail et de partage d'expériences avec d'autres territoires en France, ont permis à tous les acteurs concernés par ces ressources de mieux comprendre le fonctionnement des nappes profondes et surtout d'identifier les enjeux majeurs qui doivent être partagés à une échelle élargie pour les appréhender de manière efficiente :

- Améliorer et diffuser la connaissance des usages et prélèvements et de leurs impacts ;
- Préserver la ressource tant pour sa qualité que pour sa disponibilité, en visant à définir une utilisation durable permettant de satisfaire les usages sur le long terme ;
- Mettre en place une gestion concertée et solidaire des nappes profondes.

Ces nappes représentent une ressource stratégique, dès aujourd'hui et pour l'avenir, qu'il convient de préserver tant pour sa disponibilité que pour sa qualité. L'ensemble des acteurs partagent à présent un consensus sur le besoin d'agir pour garantir la pérennité des ressources et des usages, pour le territoire et ses générations futures, dans le contexte de changement climatique.

Vers la mobilisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour la gestion des nappes profondes

Pour garantir une gestion intégrée, durable et partagée des nappes, la mobilisation d'un outil de gestion est nécessaire. Dans le cadre de la concertation menée en 2021, la mobilisation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) semble admise par le plus grand nombre d'acteurs comme une solution permettant de répondre aux enjeux de gestion de ces ressources. Ce schéma, mobilisé en complément d'outils techniques permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ressource et des impacts de son exploitation (notamment le modèle numérique de simulation des écoulements GAIA, développé par le BRGM, l'Agence de l'Eau et Terega), permettra d'apporter un cadre de gestion et d'exploitation des nappes profondes, qui reste à construire par les acteurs du territoire.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein d'une commission locale de l'eau (CLE) à constituer. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

In fine, il sera composé de deux documents, à élaborer par la CLE, dont le contenu sera opposable sur le territoire pour permettre la gestion durable et solidaire des nappes profondes :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;

- un règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

Un membre de l'Assemblée demande quelles sont les contraintes d'une gestion des nappes profondes par un SAGE. A priori, la plus grande difficulté sera de mobiliser les acteurs (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il faudra être très présent au sein de cette instance, car il y a des enjeux forts concernant la ressource en eau, notamment au regard de la problématique du changement climatique.

Une personne devra représenter le SAT au sein de la CLE du SAGE, au rythme d'au moins une à deux réunions par an, le lieu de réunion n'étant probablement pas le même d'une réunion à l'autre.

Madame Elisabeth TOURNIER demande si ce sont des nappes profondes qui se renouvellent ou pas, en tant que nappes fossiles.

La DGS confirme que c'est bien la problématique qui a été soulevée par l'Agence de l'eau et l'Institution Adour, car les nappes profondes ne se renouvellent pas. C'est pourquoi, il faut en faire un usage conséquent et être parcimonieux dans la distribution.

Madame Elisabeth TOURNIER fait remarquer que le risque dans les Landes, si le niveau baisse, est que l'eau salée entre en contact avec les nappes.

Cela peut effectivement être un risque. La DGS rappelle par ailleurs la présence d'une grande réserve de gaz à Lussagnet qui influe sur le niveau de l'eau plus haut en été, du fait de la reconstitution des réserves de gaz en perspective de la saison hivernale, et au contraire plus bas en hiver, du fait de la consommation des usagers.

Les nappes profondes les plus anciennes sont de la période du Crétacé, mais le SAT puise dans les nappes profondes de l'Eocène, voire du Paléocène, les forages étant faits entre 600 et 700 mètres de profondeur. Des forages plus profonds pourraient être envisagés.

Madame Elisabeth TOURNIER demande s'il n'y a pas d'autres solutions.

Les autres solutions seraient de travailler sur les captages d'eau, comme lui répond la DGS. Il s'agit de ressources souterraines également, mais de moindre profondeur. Mais la question qui se pose est la présence dans ces captages de pesticides et de métabolites. Le SAT attend une mise en demeure imminente de l'Etat qui va lui enjoindre de mettre en œuvre rapidement des mesures préventives, puis curatives sur ces captages. Il y a une réglementation qui va impliquer de travailler à un autre niveau afin de sensibiliser tous les acteurs autour de la ressource en eau. C'est un vaste sujet qui nécessite du temps de mise en œuvre et amène à un changement radical de position. Aujourd'hui, l'eau de pluie qui tombe sur le département ne suffit pas à satisfaire l'ensemble des besoins. Il y a donc nécessité d'aller chercher des ressources complémentaires.

Monsieur le Président passe au vote. Madame Elisabeth TOURNIER souhaite s'abstenir, car elle trouve que cette décision est grave, et une fois que le SAT sera dans le SAGE des nappes profondes, quelle assurance y aura-t-il que les eaux de rivière, comme celles des captages soient préservées.

Monsieur le Président confirme que le SAT est confronté en même temps à plusieurs problématiques de fond sur la qualité et la préservation de l'eau, et qu'il va falloir arbitrer les urgences.

Madame Elisabeth TOURNIER s'inquiète également des déversements d'eaux usées dans les rivières. Existe-t-il à ce niveau des injonctions ?

A ce propos, la DGS évoque un décret de mars 2022 adopté suite au VARENNE agricole sur l'eau et le changement climatique, concernant les usages et les conditions de réutilisation des eaux usées traitées pour permettre le développement de nouveaux usages qui ne nécessitent pas l'utilisation d'eaux propres. Par ailleurs, elle rappelle que le SAT s'est engagé dans un travail d'amélioration des process au niveau de l'assainissement, justement pour avoir une eau en sortie de station plus compatible avec le milieu naturel.

Pour Madame Elisabeth TOURNIER, il faut aussi se préoccuper des sorties des eaux usées individuelles.

Effectivement, il faut faire de la sensibilisation à ce niveau également, la plus grande préoccupation du moment pour le SAT concernant les usages individuels étant l'utilisation des lingettes. Les lingettes vendues dans les supermarchés comme biodégradables ne le sont pas. Elles se délitent, se retrouvent en partie dans les dégrilleurs et bloquent les moteurs pompes. Au-delà du fait que c'est une vraie plaie pour le milieu naturel, cela fait des gros dégâts et génère des frais supplémentaires pour le SAT. Il faudrait faire passer le message. Il y a une campagne en cours auprès des 7000 abonnés, mais le syndicat ne peut pas être derrière tous les usagers.

Madame Elisabeth TOURNIER voudrait savoir ce qui se passe quand des usagers rejettent leurs eaux usées dans le ruisseau parce que leur assainissement n'a pas été fait correctement.

Des contrôles sont réalisés par le SAT, appuyés par les services de l'Etat et l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le Président rappelle que l'on a confié au SAT le contrôle des assainissements individuels et que l'étape suivante va être la mise aux normes de ces assainissements par les usagers. Un gros effort a été fait autour des assainissements collectifs qui concentrent les rejets d'une population importante. L'assainissement non collectif concerne un habitat plus éparse et donc moins de population. Pour l'instant le SAT n'a pas de pouvoirs de police et il n'y a pas encore de réglementation qui oblige expressément de se mettre aux normes, mais ce sera probablement la prochaine étape.

Concernant le SAGE, c'est une réflexion sur l'utilisation de l'eau et son partage, et il lui semble difficile d'y être hostile. Tout l'enjeu du SAGE sera de protéger la ressource.

Le Président passe à nouveau au vote. Madame Elisabeth TOURNIER maintient son abstention.

Le Conseil syndical donne un avis favorable, à la majorité, à l'émergence d'un SAGE pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour.

Prise en charge du montant d'une facture d'un abonné suite à intervention du SAT

Suite à une longue coupure d'eau consécutive à des problèmes sur le réseau d'eau les 22 et 23 mars derniers, le réducteur de pression de l'installation de Madame Véronique MOLAS, sise Broquère 32 800 EAUZE, abonnée du SAT, a été endommagé par le dépôt de boue et de graviers.

La responsabilité incombant au SAT32 décide à la majorité, moins la voix de Monsieur FASOLO Robert qui s'abstient, de rembourser la somme de 187 €TTC (Cent quatre-vingt-sept euros) à Madame Véronique MOLAS, cette somme à la facture de remplacement du compresseur, émise par l'entreprise plomberie, chauffage et climatisation, Raphaël CAMBIOLI, de Bretagne d'Armagnac et prise en charge directement par l'abonnée.

Monsieur FASOLO explique son abstention par le fait qu'il a subi une situation similaire suite à une panne sur la station de relevage de Mouchan qui lui a coûté de l'ordre de 1000 € et qu'il n'a rien demandé au SAT. Le Président l'en remercie, mais pour autant il confirme que c'est bien au syndicat de prendre en charge ces frais liés à l'intervention des services sur le réseau et qu'il faut faire remonter ce type d'informations.

Tarification de la relève des compteurs d'eau non communicants

L'opération de déploiement de la télérelève adoptée par le comité syndicat le 8 décembre 2021 sera terminée fin 2022.

Dans le cadre du renouvellement des compteurs, les compteurs installés sont munis obligatoirement d'un dispositif de radio-relève, sans frais supplémentaire pour l'abonné.

Quelques usagers se sont opposés au remplacement du compteur actuel par un compteur communicant et le syndicat respecte cette opposition. Une **demande écrite** devra donc être adressée auprès du SAT, afin d'acter officiellement ce refus d'installation.

Par contre, ce choix impliquant un traitement personnalisé au cas par cas de la relève manuelle des compteurs et de la facturation des consommations, et pouvant générer des perturbations dans le fonctionnement du service, notamment pour la recherche de fuites, et de fait des coûts supplémentaires supportés par le syndicat, la relève manuelle sera refacturée à l'abonné.

Le coût de cette refacturation a été chiffré à **150 €HT par relève**, soit pour la facturation de la consommation annuelle, soit pour la résiliation de contrat. Il comprend le forfait déplacement, et les heures de technicien et d'agent administratif mobilisés sur la relève manuelle.

Madame Valérie LANEQUE trouve ce tarif trop élevé. Elle fait référence, à la difficulté par exemple pour ENEDIS, dans le cadre du refus d'installation des compteurs Linky, de faire payer, car on ne sait pas à combien ça revient. Monsieur le Président pense qu'au contraire pour intervenir par exemple à Larroque sur l'Osse, entre le déplacement d'un agent et la mobilisation d'un véhicule, avec 150 €HT, il n'y en a pas assez. De plus, la demi-journée est fichue. Plus globalement en effet, cela perturbe le fonctionnement du syndicat, alors que ce dernier fait un choix pour rationaliser son fonctionnement et limiter les fuites. Il cite un cas sur sa commune qui a permis de détecter rapidement une fuite sur une chasse d'eau du Comité des fêtes de la Pélinguette (42 m3 en 4 jours). S'il n'y avait pas eu ce système de détection, le robinet aurait pu couler pendant plusieurs semaines contraignant les agents à courir après cette fuite.

Il rappelle que son objectif final n'est pas de faire payer les abonnés et qu'il est prêt à les rencontrer pour leur expliquer comment ça marche et l'intérêt de la télérelève.

Monsieur Wilfried LUSSAGNET demande s'il y a une personne au syndicat chargée de regarder les consommations. Monsieur le Président le confirme. Aujourd'hui, un tiers des compteurs posés est raccordé. Les compteurs remontent petit à petit leurs données permettant ainsi une surveillance accrue. Il y a déjà eu des retours très positifs d'abonnés chez qui des fuites ont été détectées via des alertes de consommation graphiques. L'abonné peut être informé dans les 48 heures.

Un élu dans la salle prend le contrepied et demande si finalement 150 € HT, c'est assez cher ?

Monsieur le Président propose de faire un suivi et un rapport prochainement sur combien auront coûté ces relèves manuelles, mais il réaffirme que le la télérelève devant optimiser le fonctionnement du service, il ne peut pas laisser quelques abonnés perturber son déploiement.

Madame Valérie LANEQUE craint que cela ne soit retoqué, car s'agissant d'un service public, le coût est anormalement haut. Monsieur le Président confirme que c'est un service public et que de fait, les compteurs sont posés gratuitement chez les abonnés.

L'important est de faire de la pédagogie. Il faut réagir de suite et informer les abonnés. Les poseurs pourront être un relais sur le terrain pour donner l'information.

Le Conseil syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le tarif « Forfait relève de compteur d'eau » qui sera rajouté au bordereau des prix du service de l'eau et qui sera appliqué lors de chaque facturation à tout abonné ayant refusé par écrit l'installation d'un compteur communicant.

Budget du SPANC-Décision modificative n°1

Considérant un contrôle de conception et d'implantation pour lequel une double facturation a été émise sur l'exercice 2021 du service du SPANC,

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses en diminution		Dépenses en augmentation	
6262 Frais de télécommunications	70	678 Autres charges exceptionnelles	70

Budget de l'Eau-Décision modificative n°1

Considérant la lettre de notification de l'Etat d'un financement de la télérélevé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 15%,

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes en diminution		Recettes en augmentation	
1641 Emprunts en euros	149 000	13118 Autre subvention d'équipement	149 000

Budget de l'Eau-Réalisation d'un prêt bancaire de 828 000€

Considérant le projet de télérélevé du service de l'eau engagé sur 2022,

Considérant un montant d'emprunt budgété en 2022 dans le budget de l'Eau qui, après décision modificative n°1, s'élève à 828 000€,

La DGS informe que plusieurs établissements bancaires ont été consultés pour les deux services notamment la Banque Postale, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et l'Agence France Locale (banque publique de développement française qui a la particularité d'avoir été créée par et pour les collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes et actionnaires)

La Banque populaire n'a pas souhaité répondre. La Banque Postale, comme la Caisse d'Epargne, n'ont pas pu faire de propositions à taux fixe, leurs taux fixes étant supérieurs au taux d'usure.

Quant à l'Agence France Locale, cette dernière demandait un Apport en Capital Initial (ACI).

Seul le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a été en mesure de faire une proposition à taux fixe.

Considérant que la demande de financement du Syndicat Armagnac Ténarèze à hauteur de 828 000€ a été acceptée par le Comité des Engagements du Crédit Agricole Midi-Pyrénées, conformément aux conditions suivantes :

Montant : 828 000€

Durée : 15 ans

Echéances annuelles constantes

Montant de l'échéance : 61 582,81€

Taux fixe : **1,40%**

Frais de dossier : 500,00€

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt de 828 000€ (huit cent vingt-huit mille euros) , conforme à la proposition ci-dessus du Crédit Agricole Midi-Pyrénées et toutes les pièces afférentes.

Budget de l'Assainissement-Réalisation d'un prêt bancaire de 105 000€

Considérant l'ensemble des projets du service d'assainissement, et le montant de l'emprunt budgété en 2022 dans le budget de l'Assainissement à hauteur de 105 000€,

Considérant la consultation des établissements bancaires et la proposition à taux fixe du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,

Considérant que la demande de financement du Syndicat Armagnac Ténarèze à hauteur de 105 000€ a été acceptée par le Comité des Engagements du Crédit Agricole Midi-Pyrénées, conformément aux conditions suivantes :

Montant : 105 000€

Durée : 15 ans

Echéances annuelles constantes

Montant de l'échéance : 7 809,41

Taux fixe : **1,40%**

Frais de dossier : 200,00€

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt de 105 000€ (Cent cinq mille euros), conforme à la proposition ci-dessus du Crédit Agricole Midi-Pyrénées et toutes les pièces afférentes.

Informations diverses :

- *Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'arrivée de Pierrick FRITSCH en tant que chef d'équipe, le 1^{er} avril 2022.*
- *Il rappelle que des recrutements sont en cours et que des annonces ont été publiées à Pôle emploi, notamment pour deux postes de fontainiers et un poste d'agent de réseau au service assainissement, et qu'un électromécanicien est recherché par ailleurs.*

La séance est levée à 21h30.

Le 27/06/2022

Le secrétaire de séance,

Geneviève ARSLANIAN

Le Président,

Nicolas MELIET

